



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi 2 mai 2016 à 19 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M<sup>mes</sup> Jacqueline Caron, mairesse  
Francine Roy, conseillère  
Suzanne Ouellet, conseillère  
Juliette Côté, conseillère  
M. Alain Malenfant, conseiller  
Francis Pelletier, conseiller

Était absente : M<sup>me</sup> Chantal Pelletier, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Jacqueline Caron, mairesse.

Julie Garon, directrice générale étant présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Jacqueline Caron.

#### RÉSOLUTION N° 2016-05-064

##### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2016-05-065

##### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2016-05-066

##### APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu que les comptes totalisant 117 404.06 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 05-2016 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CORRESPONDANCE

Madame la Mairesse fait lecture d'un résumé de la correspondance.

## DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2015

Jacqueline Caron, mairesse dépose le rapport financier 2015 et explique les grandes lignes de celui-ci. Le rapport est disponible au bureau municipal pour consultation et un résumé sera transmis à toutes les adresses dans un prochain bulletin municipal.

## DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF – PÉRIODE TERMINÉE LE 31 MARS

La directrice générale dépose l'état comparatif des revenus et des dépenses de l'exercice financier 2016 et de l'exercice 2015 pour les trois (3) premiers mois de l'année. Elle informe les élus de la disponibilité desdits états et de leur intérêt puisqu'ils permettent de comparer le premier trimestre de l'année en cours par rapport à celui de l'année antérieure.

## RÉSOLUTION N° 2016-05-067

### ENTÉRINER LA DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR L'ANNÉE 2016 À LA DIRECTRICE GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que le conseil municipal a adopté un règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Considérant que l'article 3.1 de ce règlement prévoit la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à la directrice générale et au directeur des travaux publics.

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de définir ci-après les champs de compétence et les montants à accorder à la directrice générale et au directeur des travaux publics ainsi qu'à leur adjoint en leur absence, au regard de leur pouvoir d'autoriser des dépenses.

#### Champs de compétence et montants accordés à la directrice générale

Outre les dépenses incompressibles identifiées en annexe pour lesquelles la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement dans les délais habituels, le conseil délègue à la directrice générale, et à son adjointe en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2016 :

Publicité et information	600 \$
Services informatiques	2 300 \$
Formation	900 \$
Abonnements et cotisations	600 \$
Entretien et réparation – édifice et matériel	2 900 \$
Fournitures de bureau	1 800 \$
Articles de nettoyage	300 \$
Équipements, pièces et accessoires – Comité loisirs	600 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

#### Champs de compétence et montants accordés au directeur des travaux publics

Le conseil délègue au directeur des travaux publics, et à son adjoint en son absence, le pouvoir d'autoriser des dépenses pour les fournitures et services mentionnés ci-dessous et pour les montants ne dépassant pas ceux indiqués, et ce, à chaque mois, jusqu'à concurrence des montants prévus au budget de l'exercice 2016 :

Entretien et réparation des véhicules	4 300 \$
Entretien et réparation des bâtiments	2 300 \$
Pièces, accessoires, outils, couteaux, sabots	3 400 \$
Les dépenses découlant d'une résolution ou d'un règlement du conseil, d'un contrat, d'une entente, d'une convention, de lois ou de règlements gouvernementaux.	

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-068

ENTÉRINER L'INDEXATION DES SALAIRES 2016

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'ajuster la rémunération des élus et du personnel pour l'exercice 2016 selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec pour la période d'octobre 2014 à octobre 2015, soit une indexation de 1 %. Il est de plus résolu d'ajuster le salaire des pompiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-069

ENTÉRINER L'INSCRIPTION À L'INSPECTEUR MUNICIPAL – CONGRÈS COMBEQ – RIVIÈRE-DU-LOUP – 28 ET 29 AVRIL 2016

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter l'inscription et les frais de déplacement de monsieur Carl Pinard, inspecteur municipal à assister au congrès de la COMBEQ à Rivière-du-Loup les 28 et 29 avril 2016. Il est de plus résolu que les frais soient réparti avec les trois autres municipalités (Biencourt, Lac-des-Aigles et St-Louis-du-Ha! Ha!) au montant de 743.03 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-070

EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de procéder à l'embaucher d'un nouveau pompier : Tommy Bourgoïn Bérubé. Il devra suivre la formation Pompier 1. Il sera rémunéré durant la formation aux conditions stipulées au contrat de travail des pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-071

NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – EMPLOYÉS TERRAIN DE JEUX 2016

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu de nommer Francine Roy, Suzanne Ouellet et Julie Garon à titre de membres du comité de sélection dans le cadre du recrutement de la personne coordonnateur/coordonnatrice ainsi que trois moniteurs/monitrices pour le terrain de jeux – été 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-072

NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION – PRÉPOSÉ(E) À L'ENTRETIEN DES JARDINIÈRES ET FLEURS ANNUELLES

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de désigner Suzanne Ouellet, Julie Garon, Nicole Ouellet ou Corine Lepage, membres du comité de sélection pour le poste de préposé(e) à l'entretien des jardinières et fleurs annuelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Règlement n° 337 modifiant le règlement n° 294 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 294 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

RÉSOLUTION N° 2016-05-073

MODIFICATION AU RÈGLEMENT MUNICIPAL DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'adopter le règlement n° 337 modifiant le règlement n° 294 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION – ANNEXIONS DES LOTS DU TERRITOIRE CONTINU D'AUCLAIR

Juliette Côté, conseillère, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement constituant une annexion de quatre lots afin d'étendre les limites du territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec en annexant le territoire contigu d'une autre municipalité locale qui celle de la municipalité d'Auclair.

RÉSOLUTION N° 2016-05-074

PROJET – CREUSAGE DE FOSSÉS ET RECHARGEMENT DE RANGS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu de faire du rechargement de matériel dans le chemin des Chalets et une partie du Lac Sauvage dans les semaines du 6 et du 13 juin 2016. Par la suite, il y aura profilage de fossés au rang 7 Ouest jusqu'à chez monsieur Blaise Santerre et le rang 5-6 Est du 20 juin au 11 juillet 2016. Après le profilage de fossés, il y aura également du rechargement au rang 7 Ouest et au rang 5-6 Est. Il est de plus résolu que les dépenses soient payés à même l'argent des carrières et sablières au poste 51-100-00-000 (subvention reportée antérieurement). Une demande financière devra être demandée auprès de la TECQ 2014-2018 en priorité 4 – voirie locale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-075

DEMANDE DE PRIX – PELLE MÉCANIQUE – TRAVAUX DE PROFILAGE DE FOSSÉS

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu de mandater la directrice générale à demander des prix à l'heure pour la location d'une pelle mécanique minimum 315 avec opérateur pour faire le profilage de fossés de la route du rang 7, le rang 7 Ouest jusqu'à Blaise Santerre et le rang 5-6 Est. La durée des travaux sera du 20 juin au 15 juillet 2016 (4 semaines).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-076

DEMANDE DE FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA PROCHAINE SAISON HIVERNALE

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu de mandater la directrice générale pour qu'elle demande des prix d'achat d'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-077

DEMANDE DE PRIX – ABAT POUSSIÈRE – SAISON ESTIVALE 2016

Sur la proposition d'Alain Malenfant, il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics à demander des prix pour l'abat-poussière. La quantité sera au prorata du montant prévu au budget au poste 02-320-00-635 et le prix fourni par le fournisseur. Il est de plus résolu que l'épandage soit fait une fois seulement dans l'été, mais que l'étendue soit fait à la longueur des rangs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-078

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MÉRITAS 2015-2016 – ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accorder un montant de 100 \$ à titre de bourse à remettre lors du Méritas 2015-2016 de l'école secondaire Vallée-des-Lacs qui aura lieu le 26 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-079

FORMATION DES EAUX USÉES OBLIGATOIRE POUR 2017 – RENCONTRE ST-MARC-DU-LAC-LONG – 4 MAI 2016

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accorder les frais de déplacement à la directrice générale pour qu'elle puisse assister à la rencontre d'information avec le Cégep de Rivière-du-Loup sur la formation d'un employé aux travaux publics en eaux usées qui aura lieu le 4 mai à Saint-Marc-du-lac-Long et qui est obligatoire pour 2017 selon le Ministère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-080

FORMATION CONFÉRENCE WEB – LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – 5 MAI 2016

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d’inscrire la directrice générale adjointe à la conférence Web sur la politique de gestion contractuelle au montant de 85 \$ et est accessible de son poste de travail le 5 mai 2016 de 11 h 30 à 13 h.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-081

FORMATION – BERCE DU CAUCASE – 19 MAI 2016 À SQUATEC

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d’accepter l’inscription de Ghislain Nadeau, Carl Pinard, Julie Garon, Dany Robert-Cyr à la formation sur la berce du Caucase qui aura lieu à Squatec le 19 mai 2016 à l’édifice municipal. Il est plus résolu que le montant de chaque est de 85 \$ par participant incluant le dîner. Une partie théorique sera présentée en avant-midi et une partie pratique sur le terrain en après-midi.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-082

FORMATION – LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE VOS INVESTISSEMENTS EN INFRASTRUCTURE À RIVIÈRE-DU-LOUP LE 5 MAI 2016

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d’accepter l’inscription de la directrice générale à la formation sur la planification stratégique de vos investissements en infrastructure à Rivière-du-Loup le 5 mai 2016 donné par Tétra Tech au montant de 45 \$ (inscription) et les coûts de frais de déplacement.

Adoptée à l’unanimité des conseillers.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE DU 2 AU 8 MAI 2016

Considérant que la **Semaine nationale de la santé mentale** qui se déroule **du 2 au 8 mai** est le lancement d’une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

Considérant que la population possède une santé mentale susceptible d’être renforcée et développée et que les 7 astuces peuvent y contribuer.

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d’une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement.

Considérant que Santé mentale Québec – Bas-St-Laurent est votre interlocuteur régional du Mouvement santé mentale Québec, qui pilote la campagne annuelle de promotion de la santé mentale et encourage l’implication de tous les acteurs de la société québécoise.

Considérant qu’il est d’intérêt public que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne : **en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils** promotionnels de la campagne ([etrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca)), **en encourageant les initiatives et activités** organisées sur le territoire ([www.smq-bsl.org](http://www.smq-bsl.org)), **en proclamant le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale** lors d’un conseil municipal.

Par conséquent, je Jacqueline Caron, mairesse de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, proclame par la présente la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2016-2017 dans la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes

les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces pour être bien dans sa tête ».

RÉSOLUTION N° 2016-05-083

OFFRE DE SERVICE - PHOTOGRAPHE

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu d'accepter l'offre de service de photographie d'Ariane Labrie avec un contrat ouvert qui inclut au départ 100 photos avec son nom au montant de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-084

DEMANDE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE VALLÉE-DES-LACS – BALAI RAMASSEUR

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'accepter la demande de l'École secondaire Vallée-des-Lacs pour que le balai ramasseur soit utilisé dans la cour de l'école le long des bordures le 20 mai prochain durant la journée pédagogique. Il est résolu de facturer le temps de la rétrocaveuse et l'opérateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2016-05-085

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI – PROJET DE MISE EN VALEUR ET DE PROMOTION DES JARDINS CÉLESTES

Considérant la réception de la demande de lettre d'appui reçu par le Comité d'embellissement de Ville Dégelis.

Considérant la demande de doter le circuit d'une classification propre aux Jardins Célestes : les *Croissants de lune* et doter la MRC d'une nouvelle ressource humaine au titre d'agent d'implantation.

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec est déjà dans le circuit pour les Jardins Célestes.

Considérant que le comité d'embellissement est déjà bien instauré et très actif dans notre communauté et il est promoteur de ses structures.

Considérant que cette demande est tout simplement un dédoublement des Fleurons du Québec dont nous participons pour trois autres années.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec n'appui pas la demande du comité d'embellissement de Ville Dégelis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE DU COMITÉ D'EMBELLEMENT

Le comité d'embellissement a fait une demande écrite aux élus et une réponse du conseil devra leur être acheminée par courrier.

RÉSOLUTION N° 2016-05-086

DEMANDE DE SOUTIEN ET PROBLÈME D'ÉCOULEMENT D'EAU – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ST-MICHEL-DU-SQUATEC

Considérant la demande de lettre d'appui pour la réparation des stationnements du 25, rue Saint-Michel de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant que le 25, rue Saint-Michel manque de stationnement présentement selon le nombre d'usagers.

Considérant que les usagers ne peuvent pas se stationner dans la rue l'hiver et l'été, car les deux côtés sont dans une courbe.

Considérant que la rue du Rocher à un problème d'écoulement des pluies et de la fonte des neiges qui coule dans le stationnement du 2-4 du Rocher ainsi que les trottoirs démolis lors de la réparation des entrées d'eau.

Considérant que les automobiles restent prises dans la glace l'hiver.

Considérant que notre demande est de trouver une solution pour l'écoulement de l'eau dans le stationnement de la rue du Rocher en étroite collaboration.

Considérant que l'Office Municipal d'Habitation possède déjà des plans d'ingénieur et une rencontre serait nécessaire à la bonne compréhension de notre projet.

Sur la proposition de Francis Pelletier, il est résolu d'appuyer la demande pour la réparation du stationnement du 25, rue Saint-Michel. Il est de plus résolu que l'on se rencontre et que nous trouvions une solution au problème d'écoulement dans le stationnement du 2-4 rue du Rocher.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DEMANDE D'APPUI – CARNETS DE SANTÉ DES LACS DU TÉMISCOUATA – OBV DU FLEUVE SAINT-JEAN

Une lettre devra être envoyée à l'Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean pour leur spécifier notre position dans notre dossier et le refus de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec à y participer pour le moment. La nécessité de voir le développement du dossier avec les autres municipalités. Le dossier est complexe et doit être étudié plus en détail.

RÉSOLUTION N° 2016-05-087

ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE – 40 RUE SAINT-PIERRE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par madame Gagnon le 5 avril 2016 pour un projet d'agrandissement de la propriété sise au 40, rue Saint-Pierre et que la requérante a acquitté les frais de 250\$ exigés pour l'étude de la dérogation mineure tel que requis par le règlement des dérogations mineures #216.

Considérant que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage #160 et est admissible au règlement de dérogation mineure #216 et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que cette demande de dérogation mineure concerne un projet d'agrandissement d'une maison unifamiliale qui, suite aux travaux projetés, aura une marge avant de 5.16m alors que le règlement de zonage #160 prescrit une marge avant d'au moins 7.5m.

Considérant que les travaux projetés visent l'agrandissement d'une partie de la façade principale de la maison afin d'augmenter la superficie du salon.

Considérant que l'espace visé par cet agrandissement est présentement occupé par une galerie et que, conséquemment, l'espace vacant de la cour avant ne sera pas affecté.

Considérant que le projet d'agrandissement permettra la mise à niveau d'une propriété âgée.



Considérant les caractéristiques du milieu environnant, soit un secteur villageois et dense localisé au cœur du territoire municipal.

Considérant que le fait de refuser le permis pourrait causer un préjudice sérieux à la requérante alors que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que toutes les possibilités de modifier le projet d'agrandissement de la propriété afin de la rendre conforme au règlement de zonage #160 ont été examinées par la requérante et qu'aucune de ces possibilités permettent d'obtenir la même qualité visuelle.

Considérant que la requérante a agi de bonne foi.

Sur la proposition de Suzanne Ouellet, il est résolu d'approuver les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme – CCU et d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Gagnon à la condition que la requérante s'engage à se conformer à toutes les autres dispositions règlementaires et légales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2016-05-088

#### ÉTUDE DE LA DÉROGATION MINEURE – 183, RUE SAINT-JOSEPH

#### ***Francis Pelletier ne participe pas à la discussion et se retire de la salle.***

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par monsieur Pelletier le 5 avril 2016 pour un projet de construction de deux bâtiments accessoires au 183, rue Saint-Joseph et que le requérant a acquitté les frais de 250 \$ exigé pour l'étude de la dérogation mineure tel que requis par le règlement des dérogations mineures # 216.

Considérant que la demande déposée concerne des dispositions du règlement de zonage # 160 et est admissible au règlement de dérogation mineure # 216 et à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que cette demande de dérogation mineure concerne la construction de deux bâtiments accessoires dont l'un d'eux aura une superficie de 223 m<sup>2</sup> alors que le règlement # 160 autorise une superficie maximale de 80 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette demande de dérogation mineure concerne la construction de deux bâtiments accessoires dont la somme des superficies des deux bâtiments sera de 238 m<sup>2</sup> alors que le règlement # 160 autorise une superficie totale de 100 m<sup>2</sup> et moins.

Considérant que cette demande de dérogation mineure concerne la construction de deux bâtiments accessoires dont l'un d'eux aura une hauteur de 7.9 m alors que le règlement # 160 autorise une hauteur maximale de 4.5 m.

Considérant que les travaux projetés visent la reconstruction de bâtiments accessoires détruits par un feu survenu le 7 mars 2016.

Considérant que le requérant désire loger un deuxième bâtiment accessoire afin séparer la fournaise du garage et que la loger à l'écart diminue les futurs risques d'incendie.

Considérant qu'un garage et deux remises semblables existaient déjà sur ce terrain depuis plusieurs années avant d'être détruits par un feu.

Considérant que le secteur environnant est fortement influencé par les usages résidentiels, commerciales et agricoles, et que les bâtiments accessoires projetés vont s'y intégrer facilement.

Considérant que les qualités esthétiques des bâtiments accessoires seront supérieures à celles des anciens bâtiments accessoires avant le feu du 7 mars 2016.

Considérant que le fait de refuser le permis pourrait causer un préjudice sérieux au requérant alors que la réalisation du projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme au règlement de zonage # 160 ont été examinées par le requérant et qu'aucune de ces possibilités n'offre les mêmes avantages.

Considérant que le requérant a agi de bonne foi.

Sur la proposition de Francine Roy, il est résolu d'approuver les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme – CCU et d'accorder la demande de dérogation mineure à madame Pelletier à la condition que le requérant s'engage à se conformer à toutes les autres dispositions réglementaires et légales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2016-05-089

#### DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE – TERRAIN RUE DE LA PLAGES

Considérant que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a reçu une demande de changement de zonage concernant les lots compris dans le matricule 1305-81-5038 afin qu'il soit possible d'en faire une utilisation commerciale alors que le règlement de zonage #160 n'y autorise que des usages résidentiels.

Considérant que le demandeur affirme que ce terrain pourrait lui servir à l'entreposage des voitures et autres produits connexes en lien avec son commerce situé au 168, rue Saint-Joseph.

Considérant que le demandeur dit ne pas pouvoir utiliser ces lots pour y loger un bâtiment résidentiel dû aux coûts élevés que la stabilisation du sol pourrait engendrer.

Considérant que la Municipalité n'a pas obtenu de document démontrant hors de tout doute que ces lots ne sont pas aptes à recevoir un usage résidentiel.

Considérant que ces lots sont localisés sur la rue de la Plage et sont adjacents à la plage municipale du Petit Lac Squatec.

Considérant que la Grande orientation #2 du Plan d'urbanisme en vigueur souligne l'importance du développement des activités touristiques sur le territoire de la municipalité et mentionne que l'aménagement de la plage municipale située au pied du Petit Lac Squatec répond à cet objectif.

Considérant que le Schéma d'aménagement de la MRC en vigueur souligne aussi l'importance du tourisme pour le territoire témiscouatain, expliquant que le tourisme sera un des axes majeurs de développement de l'économie témiscouataine au cours des prochaines années.

Considérant que la plage municipale située près des lots concernés est le principal accès au Petit Lac Squatec à même le périmètre urbain et qu'il est crucial de régir ce secteur afin de maximiser le potentiel récréotouristique du noyau villageois.

Considérant que ces lots sont actuellement utilisés illégalement à des fins d'entreposage et que le propriétaire a été avisé.

Considérant que l'utilisation en vigueur de ces lots ne s'harmonise pas avec le caractère récréotouristique de la place municipale et du Petit Lac Squatec.

Considérant que la Municipalité affirme par son Plan d'urbanisme en vigueur que le Petit Lac Squatec offre un très bon potentiel de développement touristique pas encore entièrement exploité et que son exploitation pourrait augmenter les retombées économiques qui sont déjà intéressantes.

À l'unanimité des conseillers, il est résolu que le conseil municipal refuse de faire suite à la demande du demandeur et de ne pas modifier le zonage des lots susmentionnés de sorte à y autoriser un usage commercial.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### RÉSOLUTION N° 2016-05-090

##### DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI RELATIF À L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE POUR TENIR COMPTE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

Considérant que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, le 14 octobre 2010.

Considérant que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance.

Considérant que la Municipalité régional de comté de Témiscouata est responsable de la rédaction des règlements d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Considérant que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec travaille à l'étude des nouveaux règlements rédigé par la municipalité régionale de comté de Témiscouata et qu'elle n'aura pas suffisamment de temps pour respecter l'échéancier d'adoption prévu.

Considérant que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint -Michel-du-Squatec présente une demande de prolongation de délai supplémentaire pour l'adoption de ses règlements de concordance suite à la révision du schéma d'aménagement.

Considérant que la municipalité désire obtenir un délai additionnel pour l'adoption des règlements de concordance dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de Témiscouata, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Sur la proposition de Juliette Côté, il est résolu que la présente résolution soit envoyée au ministre des Affaires municipales, de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2017 pour l'adoption des règlements de concordance pour la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### CONSEIL DES MAIRES – 11 AVRIL 2016

Les élus ont reçu copie du résumé de la réunion du conseil des maires du mois d'avril 2016.

#### RAPPORT DES COMITÉS

Les élus résumant les différentes activités auxquelles ils ont participé au cours du dernier mois dans le cadre des réunions des comités dont ils sont membres.

#### TAUX D'OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING –AVRIL 2016

Jacqueline fait état des réservations des chalets au camping pour le mois d'avril 2016, il y a eu 19 nuitées.

ÉGOUTS RUE DES FRÊNES

Jacqueline Caron, mairesse demande aux élus de trouver une solution à la problématique des lingettes dans les égouts de la rue des Frênes. Ils ramèneront le tout lors du prochain comité de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

*Je, Julie Garon, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.*

---

*Directrice générale, secrétaire-trésorière*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la Mairesse procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21 h 25.

*En signant le procès-verbal, Jacqueline Caron, mairesse, est réputée avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

*Mairesse*

---

*Directrice générale, secrétaire-trésorière*